

Séance du vingt-sept Juin 2018 à 18 heures 30

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept du mois de Juin à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le vingt-deux juin deux mil dix-huit.

Etaient présents : M. Serge VIEILLE Maire, M^{me} Anne GREGET 1^{ère} Adjointe, M. Jean-Michel ADREY 2^{ème} Adjoint, M. Claude JACQUES 3^{ème} Adjoint, M. Mario JERONIMO 4^{ème} Adjoint, M^{me} Christine VAGNET 5^{ème} Adjointe, M^{me} Evelyn VERNIER 6^{ème} Adjointe, M^{mes} Michèle DEMANGEON, Catherine JAY, M. René ROGNON, M^{mes} Maryse PAYEN, Karine BIOT-GOGUEY, Sandra BADET, M. Yves BOLMONT, M^{me} Marie-Pierre BURKHALTER, M. Olivier CATRIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Jean-Marc BAUDOT donne pouvoir à M. Jean-Michel ADREY, M^{me} Françoise DUTNALL à M^{me} Maryse PAYEN, M. Bruno LIEGEON à M. René ROGNON, M. Daniel REMY à M^{me} Anne GREGET, M. Killian DANIS à M^{me} Christine VAGNET.

Absent excusé : M. Jean-Paul BACHELU.

Absente : M^{me} Eveline LACROIX.

Madame Sandra BADET quitte le Conseil Municipal en cours de séance (à partir de la 6^{ème} question à l'ordre du jour et donne pouvoir à M. Mario JERONIMO). Le quorum reste atteint.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Karine BIOT-GOGUEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ELECTRIFICATION D'UN LOTISSEMENT PAR LE SIED 70

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau de distribution publique d'électrification et de l'installation communale d'éclairage public pour le lotissement Habitat et Territoires rue Charles Pique et propose que la commune reste maître d'ouvrage de l'installation d'éclairage public afin d'autoriser le raccordement de cette nouvelle installation à celle existante.

Le syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère est maître d'ouvrage du réseau projeté de distribution d'électricité et pourrait être mandaté par la commune pour réaliser les travaux d'éclairage public en coordination avec ceux de distribution publique d'électricité.

L'avant-projet définitif de ces travaux comprend :

- *L'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 290 mètres ;*
- *La mise en place de 7 lampadaires identiques à ceux existants dans les lotissements déjà réalisés et retenus en accord avec la commune qui deviendra propriétaire de cette installation dès sa mise en service et qui, en contrepartie, prendra en charge les coûts de fonctionnement.*

Monsieur le Maire précise que l'intégralité du coût des travaux intérieurs serait à la charge du lotisseur ; la commune aurait toutefois à faire l'avance d'environ 3 265.00 €, correspondant à la participation qu'elle récupérerait 2 ans après les travaux dans le cadre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA). En effet, la commune devenant propriétaire de l'éclairage public dès sa mise en service, est seule habilitée à récupérer cette participation de FCTVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

1. **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
2. **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
4. **PRECISE** que la participation financière demandée par le SIED 70 sera à la charge d'Habitat 70.

5. **S'ENGAGE** à verser au SIED 70 une somme d'environ 3 265.00 €, après les travaux compte tenu que cette somme sera reversée à la commune 2 ans après ces travaux, par le Fonds de compensation pour la TVA, sur présentation d'une fiche que le SIED 70 transmettra à la commune dès l'achèvement des travaux.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE & MOSELLE ET
NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SUBVENTION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF DES ÉLÈVES MÉLINOIS SCOLARISÉS AU COLLÈGE RENÉ CASSIN

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Collège René Cassin qui comme chaque année scolaire, sollicite notre commune pour obtenir une subvention de participation au programme d'accompagnement éducatif et aux activités culturelles, pour les élèves méloinois y participant.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 2 432.00 € soit : (128 élèves x 19.00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le versement de cette subvention au Collège René Cassin.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget général.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE PRIMAIRE DE PONT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

➤ Décide de verser une subvention de **620.00 €** à l'école primaire de Pont, pour ses projets (régularisation versement non réalisé en 2017).

Ce montant sera prélevé à l'article 6574 du Budget Général.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

AUGMENTATION ET AJUSTEMENT DES TARIFS DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'appliquer une augmentation et un ajustement des tarifs des activités péri et extrascolaires, à compter du 03 septembre 2018, basée sur le quotient familial des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, donne son accord pour l'augmentation des tarifs des activités péri et extrascolaires comme définis ci-après.

ACTIVITES PERISCOLAIRES

	Accueil périscol aire matin	Accueil périscolai re matin 1H	Accueil et Repas	Accueil périscolaire soir 1H	Accueil périscolaire 1 H 30	Soirée jeunes	Demi- journée Mercredi	Demi- journée avec repas Mercredi	Journée sans repas Mercredi	Journée avec repas Mercredi
Quotient familial inférieur à 500 €	1.00 €	1.53 €	4.99 €	1.53 €	2.29 €	1.74 €	5.04 €	8.40 €	7.48 €	12.14 €
Quotient familial entre 501 € et 700 €	1.06 €	1.61 €	5.28 €	1.61 €	2.42 €	1.84 €	5.33 €	8.88 €	7.91 €	12.84 €
Quotient familial entre 701€ et 1200 €	1.16 €	1.76 €	5.74 €	1.76 €	2.64 €	2.00 €	5.80 €	9.66 €	8.60 €	13.96 €
Quotient familial entre 1201 € et 1600 €	1.21 €	1.84 €	6.02 €	1.84 €	2.77 €	2.10 €	6.09 €	10.14 €	9.03 €	14.65 €
Quotient familial supérieur à 1601 €	1.27 €	1.93 €	6.31 €	1.93 €	2.90 €	2.20 €	6.38 €	10.62 €	9.46 €	15.35 €

ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

	Semaine avec repas	Semaine sans repas	Semaine demi-journée	Semaine demi-journée avec repas
Quotient familial inférieur à 500 €	60.70 €	37.40 €	25.23 €	42.05 €
Quotient familial entre 501 € et 700 €	64.20 €	39.55 €	26.68 €	44.45 €
Quotient familial entre 701 € et 1200 €	69.80 €	43.00 €	29.00 €	48.30 €
Quotient familial entre 1201 € et 1600 €	73.25 €	45.15 €	30.45 €	50.70 €
Quotient familial supérieur à 1601 €	76.75 €	47.30 €	31.90 €	53.10 €

TARIFS EXTERIEURS

	Demi-journée Mercredi	Demi-journée avec repas Mercredi	Journée sans repas Mercredi	Journée avec repas Mercredi	Semaine avec repas	Semaine sans repas	Semaine demi-journée	Semaine demi-journée avec repas
Quotient familial inférieur à 500 €	5.86 €	9.16 €	9.12 €	13.72 €	68.60 €	45.60 €	29.30 €	45.80 €
Quotient familial entre 501 € et 700 €	6.20 €	9.69 €	9.64 €	14.51 €	72.55 €	48.20 €	31.00 €	48.45 €
Quotient familial entre 701 € et 1200 €	6.74 €	10.53 €	10.48 €	15.77 €	78.85 €	52.40 €	33.70 €	52.65 €
Quotient familial entre 1201 € et 1600 €	7.08 €	11.06 €	11.00 €	16.56 €	82.80 €	55.00 €	35.40 €	55.30 €
Quotient familial supérieur à 1601 €	7.41 €	11.58 €	11.53 €	17.35 €	86.75 €	57.65 €	37.05 €	57.90 €

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire présente le règlement de l'accueil de loisirs « le Diabolo Méloinois » qui définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de cette structure.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur sa mise en application à compter du 3 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR 3 voix CONTRE et UNE ABSTENTION, approuve le règlement de l'accueil de loisirs tel qu'il est présenté.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR CONCERNANT L'AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER DE LA PLACE D'ARMES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut prétendre à une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) *aménagement de l'espace public*, concernant l'aménagement urbain et paysager de la place d'Armes.

**CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE PERMANENT A
TEMPS NON COMPLET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le Budget Communal,

VU le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe afin d'assurer les missions d'assistant au personnel enseignant et d'entretien des locaux et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Décide de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à hauteur de 25 heures hebdomadaires (soit 25/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 pour les besoins de continuité du service.
- Précise que dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, le minimum requis sera le diplôme du CAP « Petite Enfance » ou son équivalent. Dans ce cas uniquement, la rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C2.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PERMANENT A
TEMPS COMPLET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le Budget Communal,

VU le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial afin d'assurer les missions d'entretien des bâtiments et espaces publics et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat unique d'insertion est un contrat qui se décline sous la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi, en application de l'article L.5134-20 du Code du Travail dans le secteur non marchand.

Il s'inscrit dans la loi n° 2008-1249 du 1^{er} Décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

C'est un contrat aidé, à durée déterminée, destiné aux personnes confrontées à des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Afin de respecter les taux d'encadrement à l'accueil de loisirs, Monsieur le Maire propose de créer un contrat unique d'insertion, à raison de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

✓ *Crée un contrat unique d'insertion de 20 heures par semaine pour une année, à compter du 1^{er} septembre 2018.*

✓ *Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention et contrat à venir.*

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SEANCE DU 27 JUIN 2018 LEVEE A 20 HEURES 00 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture
(Contrôle de légalité) le 02, 03 et 04 Juillet 2018**

Séance du deux Juillet 2018